

# DELIBERATION

79 (3.2)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Régularisation d'une emprise foncière rue Claudius Juquel

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la cession d'une emprise foncière dont elle était propriétaire, située rue Claudius Juquel et sur laquelle étaient installés les anciens locaux de la CAF, de la crèche municipale et du Centre de secours au profit du groupe LAMOTTE. Des travaux de démolition ont été réalisés afin de rendre le terrain nu et désamianté.

Il ajoute que, par un acte authentique en date du 1<sup>er</sup> février 2021, la vente des parcelles cadastrées BR n° 251, 252 et 255 a ainsi été actée à la société AIRIS, appartenant au groupe précité. Il est à noter que cette cession n'est pas soumise à la TVA.

Il précise qu'aujourd'hui, la construction d'un ensemble de 84 logements séniors est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire expose qu'après analyse approfondie, il apparaît que la délibération précitée présente une irrégularité dans la mesure où le déclassement préalable à la cession des parcelles concernées du domaine public de la commune n'a pas été réalisé de manière expresse.

Il explique qu'un bien public étant inaliénable, cette omission est de nature à fragiliser juridiquement la vente conclue avec la société AIRIS que l'on pourrait considérer comme entachée de nullité.

Aussi, afin de ne pas remettre en cause ce projet s'inscrivant dans une démarche d'intérêt public et participant au dynamisme et à l'attractivité de la ville d'Andrézieux-Bouthéon en concourant au développement d'une ville solidaire, il propose à l'Assemblée délibérante de procéder à la régularisation de ce dossier afin que la résidence séniors puisse proposer ses services dans les meilleurs délais et sur une base juridique fiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

79 (3.2)

Il rappelle que la désaffectation des locaux situés sur ce terrain a bien été constatée pour chaque entité, à savoir :

- le Centre de secours, le 13 septembre 2018,
- la Crèche, le 26 août 2019,
- la CAF, le 30 décembre 2019.

Cela étant, il convient, à présent :

- de procéder au déclassement exprès des parcelles BR n° 251, 252 et 255 du domaine public de la Commune,
- d'abroger la précédente délibération en rappelant que l'autorité communale a l'obligation d'abroger à tout moment une délibération autorisant la cession d'un bien qui n'aurait pas été préalablement déclassé,
- de procéder à la réfection d'un acte de vente entre la Commune et la société AIRIS, ne donnant lieu à aucune fiscalité supplémentaire.

Ainsi :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2111-1, L 2241-1 et L 3111-1 du Code de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L 243-1 et L 243-2 du Code des relations entre le public et d'Administration

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 87 du 31 octobre 2019, entachée d'illégalité,
- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées BR n°251, 252 et 255 situées rue Claudius Juquel et sur lesquelles étaient installés les locaux anciennement occupés par la CAF, la Crèche et le Centre de secours,
- **PRONONCE** le déclassement exprès du domaine public communal des parcelles cadastrées BR n° 251, 252 et 255 et les **INTEGRE** au domaine privé de la Commune,
- **CONFIRME** la cession de ladite emprise foncière, au profit de la société AIRIS, selon les conditions initialement définies, soit la cession d'un terrain nu et désamianté d'une surface de 6 220 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 200 000 € HT,
- **PREND ACTE**, simultanément à la vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction d'un acte refait,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,  
François DRIOL

